

1  Document principal - Demande de présenter des observations

No. : ICC-01/14-01/18

Date : 14/11/2025

Situation : République centrafricaine

Affaire : Le Procureur c. Alfred YEKATOM et Patrice Édouard NGAÏSSONA

Titre : Demande d'autorisation de présenter des observations

Source : Association des Réintégrés en Centrafrique (ARC-EN-CIEL)



« Ensemble, reconstruire ce que la violence a brisé »

Niveau de confidentialité : CONFIDENTIEL - Document principal [PUBLIC – Version expurgée]

Document à notifier selon le Règlement 31 :

☒ Bureau du Procureur

☒ Représentants légaux des victimes

☒ Équipes de défense

☒ Fonds au profit des victimes

Signataire :

BENGO-GATE Saint Vincent de Paul

Président exécutif, ARC-EN-CIEL

Date et lieu : 14 novembre 2025, Bangui

## II. Introduction et lien avec la procédure

L'Association ARC-EN-CIEL, active depuis 2017, œuvre pour la réinsertion, la reconstruction psychologique et l'accompagnement des victimes des conflits armés en République centrafricaine.

Depuis 2018, elle accompagne [Expurgé] victimes initialement identifiées dans la procédure Mokom, également concernées par les faits reprochés à Messieurs Yekatom et Ngaïssona.

Conformément aux décisions du Greffe :

✅ [Expurgé] victimes admises dans la procédure

🚫 [Expurgé] victimes rejetées mais suivies par l'Association

🕒 [Expurgé] victimes en attente d'examen dans la base du Greffe

Ces victimes représentent un pan humain majeur du conflit : familles déplacées, veuves sans assistance, enfants privés d'école, survivants traumatisés et familles désintégrées.

Note prudente :

L'Association informe la Chambre des [Expurgé] victimes initialement enregistrées Mokom pour contextualiser sa connaissance du terrain et des besoins de réparation, mais ne sollicite pas de représentation légale ni n'introduit de doublons dans la présente requête.

## III. Objet et fondement juridique

Article 75 du Statut de Rome : réparations en faveur des victimes

Règle 90 du Règlement de procédure et de preuve : autorisation d'observer sans représenter légalement

Règle 97 du Règlement de procédure et de preuve : évaluation et présentation des

observations

Ordonnance du 8 octobre 2025 :

L'Association ne sollicite pas la qualité de représentant légal mais uniquement l'autorisation de présenter des observations écrites neutres et fondées sur sa connaissance humanitaire et communautaire du terrain

#### IV. Zones couvertes et missions

Zones d'intervention :

Bangui (Boeing, Cattin, PK9), Bossangoa (quartier Boro), Axe PK9 –

Mbaïki

Missions :

Accompagnement juridique, psychosocial et humanitaire

Recensement et documentation des victimes

Réinsertion communautaire et sensibilisation à la paix

#### V. Observations proposées sur les réparations

##### 1 ☐ Réparations individuelles

Compensation financière proportionnelle au préjudice moral et matériel

Prise en charge médicale et psychologique

Scolarisation et soutien éducatif pour les enfants des victimes

Appui à la réinsertion économique

##### 2 ☐ Réparations collectives

Reconstruction d'écoles, centres communautaires et infrastructures essentielles

Création d'un Centre communautaire Arc-en-Ciel pour mémoire et résilience

Activités génératrices de revenus pour femmes et jeunes

3 ☐ Réparations symboliques

Cérémonies de réconciliation et commémoration

Journée annuelle du souvenir

Mémorial de la paix et de la résilience



Montants indicatifs :

Option A : [Expurgé] victimes ≈ [Expurgé] USD ([Expurgé]) USD

Option B : [Expurgé] victimes ≈ [Expurgé] USD globalement

Exemples inspirants : affaires Katanga, Ongwen et Congo, où les réparations combinent assistance matérielle, psychologique et projets communautaires durables.

## VI. Notification et coopération

En cas d'autorisation, l'Association notifiera officiellement :



Bureau du Procureur



Représentants légaux communs des victimes



Équipes de défense de M. Yekatom et M. Ngaïssona



Fonds au profit des victimes

## VII. Conclusion et requête

Pour toutes ces raisons, l'Association ARC-EN-CIEL prie respectueusement la Chambre :

1 ☐ D'autoriser la présentation de ses observations écrites sur les réparations

2 ☐ D'admettre sa contribution au processus de mise en œuvre des réparations

3 ☐ De reconnaître la valeur ajoutée de son expérience humanitaire et communautaire comme soutien concret à la Cour

Nous nous engageons à respecter la limite de 20 pages fixée par la Chambre pour ces observations, le cas échéant, et à déposer nos observations au plus tard le 27 mars 2026, si la demande est acceptée.

Fait à Bangui, le 14 novembre 2025

Pour l'Association ARC-EN-CIEL

Signature :

BENGO-GATE Saint Vincent de Paul

Président exécutif

 WhatsApp 75 02 05 53 / (+236) 70 26 08 19